

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE JAVENE

38-04 – Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Date de la convocation

18 avril 2024

Date d'affichage :

18 avril 2024

Présents : MM. - Michel BRARD - Catherine LÉBOUCQ - Jean-Luc VALLET - Adjoint
Anne-Marie VEILLÉ - Didier GOUT - Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Nicolas HARDY - Muriel RÉBILLON - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Karine HUART (pouvoir à Catherine LÉBOUCQ)
- Sophie GALLE - Franck CHARUEL - Patricia PAUTONNIER - Jean-Michel SOLÉ

Absents : Anne-Marie PLANCHAIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VALLET est désigné comme secrétaire de séance

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement pour 2 enfants de Javené scolarisés à l'école Skol Diwan Felger : subvention

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier, en date du 10 avril 2024, de l'école Skol Diwan Felger (enseignement en langue bretonne) informant de l'accueil de 2 enfants domiciliés à Javené, en classe de CM1 et CE1, et sollicitant la participation de la commune aux charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'avec la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, modifiant l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la participation n'est plus facultative mais obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (10 avis favorables, 1 avis contraire et 3 abstentions) :

- de participer, à hauteur du coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de Javené (sans l'abattement de 20 % appliqué aux communes de ex-Fougères Communauté), aux charges de fonctionnement pour 2 enfants de Javené scolarisés à l'école Skol Diwan Felger, soit 399,31 € par enfant (coût élémentaire) ;
- de décider d'attribuer une subvention de 798,62 € (399,31 € x 2) à l'école Skol Diwan Felger au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- affiché ou notifié le : **29 AVR. 2024**

- Transmis au représentant de l'Etat le : **29 AVR. 2024**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc VALLET



Le Maire,
Bernard DELAUNAY

